

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 14 novembre 2022

OBJET :

Augmentation de la redevance d'occupation du domaine public pour les ventes au déballage sur le domaine public

Rapporteur : M. ROSSIGNON

EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors des séances des 14 décembre 1998, 12 juillet 1999, 23 mai 2006 et du 27 mai 2009, le Conseil municipal a institué une redevance d'occupation du domaine public pour les ventes au déballage sur le domaine public et précisé le cadre réglementaire à respecter comme suit :

Durée de l'occupation	Redevance forfaitaire annuelle
stationnement régulier et hebdomadaire autorisé d'un commerce sur la voie publique d'une durée inférieure à 15 minutes par jour	Gratuité (vente assimilée à de la vente au porte à porte)
Occupation hebdomadaire limitée régulièrement à une journée par semaine	300€
Occupation hebdomadaire limitée régulièrement à une demi-journée par semaine (stationnement supérieur à 15 minutes et inférieur à 4 heures)	150 €
Occupation temporaire supérieure à 10 jours et limitée à un mois	200€
Occupation temporaire entre 4 jours et 10 jours	30€
Occupation temporaire limitée à 3 jours	20€

Il est rappelé que la traditionnelle brocante annuelle de septembre ne donne pas lieu à la perception d'une redevance, comme des événements ponctuels tels que les marchés saisonniers organisés à l'initiative de la ville, en raison de leur intérêt communal manifeste et de l'absence d'activité lucrative régulière de ses participants.

Or, il convient d'envisager un réajustement annuel des prix qui peut s'établir à 5 % d'augmentation avec arrondis, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission élargie « Urbanisme opérationnel et patrimoine » et « Transition écologique » du 2 novembre 2022, il est proposé au Conseil municipal d'accepter une revalorisation de 5 % de la redevance d'occupation du domaine public pour les ventes au déballage sur le domaine public comme suit :

Durée de l'occupation	Redevance forfaitaire annuelle actuelle	Redevance forfaitaire annuelle à compter du 1^{er} janvier 2023
stationnement régulier et hebdomadaire autorisé d'un commerce sur la voie publique d'une durée inférieure à 15 minutes par jour	Gratuité	Gratuité
Occupation hebdomadaire limitée régulièrement à une journée par semaine	300€	315€
Occupation hebdomadaire limitée régulièrement à une demi-journée par semaine (stationnement supérieur à 15 minutes et inférieur à 4 heures)	150€	157,50€
Occupation temporaire supérieure à 10 jours et limitée à un mois	200€	210€
Occupation temporaire entre 4 jours et 10 jours	30€	31,50€
Occupation temporaire limitée à 3 jours	20€	21€